

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1864-1865.

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1865⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE⁽²⁾, PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le projet de budget pour le Département des Affaires Étrangères, exercice 1865, présente, sur l'ensemble du budget de l'année courante, une diminution de 64,830 francs

La note préliminaire et les développements du projet de budget indiquent les articles sur lesquels il y a diminution, et ceux qui ont été augmentés; nous rencontrerons ces changements de crédit dans l'examen des articles.

Le nouveau budget n'a donné lieu à aucune discussion générale, ni dans les sections, ni au sein de la section centrale.

EXAMEN DES ARTICLES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALÉ.

Les art. 1 à 3 ont été adoptés.

Sur l'art. 4, *achat de décorations de l'Ordre de Léopold*, il y a une diminution de 13,000 francs.

A l'occasion de cet article, la section centrale a désiré avoir communication de

(¹) Budget, n° 54 (session extraordinaire de 1864).

(²) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEERBOOM, était composée de MM. SABATIER, DE FLORISONNE, VAN ISEGHEM, LESOINNE, LE BAILLY DE TILLEGHEM et DE FRÉ.

la liste nominative des étrangers décorés de l'Ordre de Léopold depuis le 1^{er} janvier dernier.

M. le Ministre des Affaires Étrangères nous a fait parvenir cette liste ; elle sera déposée sur le bureau pendant la discussion du budget.

L'art. 4 est adopté.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS DES CHEFS DE MISSION, DES CONSEILLERS OU SECRÉTAIRES ET FRAIS DE CHANCELLERIE.

Les crédits pétitionnés pour nos missions diplomatiques à l'extérieur, sont les mêmes que ceux portés dans le budget actuellement en vigueur, à l'exception : 1^o d'une augmentation de 1,000 francs pour le premier drogman attaché à notre légation à Constantinople, et d'un transfert de l'art. 25 à l'art. 19, des traitements de deux khavass et d'un capou-oglan de la même légation ; 2^o d'un crédit de 42,000 francs, nécessaire à la création d'une mission permanente au Mexique.

A l'appui de cette dernière demande, M. le Ministre des Affaires Étrangères donne quelques explications dans la note préliminaire.

Une seule observation a été faite en sections, au sujet de cette mission. La 3^e section demande si la dépense ne pourrait pas être réduite à la somme de 22,000 francs, chiffre inscrit au budget, à l'art. 17, pour notre légation à Washington.

Cette observation a été communiquée à M. le Ministre des Affaires Étrangères, qui a fait parvenir à la section centrale la réponse suivante :

« Le traitement attaché au poste de Washington est de 22,000 francs et la question posée par la section centrale m'amène à dire que ce chiffre est réellement au-dessous de ce qu'il devrait être.

» D'après des informations puisées à bonne source, la vie à Mexico est plus chère encore qu'à Washington.

» Voici le chiffre des traitements accordés à leurs agents diplomatiques au Mexique par diverses puissances :

» France	fr. 80,000
» Grande-Bretagne	100,000
» Italie	60,000
» Espagne	80,000
» Autriche.	90,000

» Sans compter les frais d'installation qui sont parfois assez élevés. »

La section centrale fait observer qu'à Washington, nous avons seulement un ministre résident, tandis qu'il est de l'intérêt du pays d'avoir un ministre plénipotentiaire au Mexique, et que les exigences de la position de notre agent diplomatique dans ce dernier pays sont plus grandes qu'aux États-Unis, qui ont une autre forme de gouvernement que le Mexique.

La section centrale adopte, à l'unanimité, tous les articles du chapitre II.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

L'art. 24 présente une diminution de 6,750 francs.

Le Département des Affaires Étrangères se propose de remplacer, à Guatemala, le consul retribué par un consul qui aura une indemnité de 2,000 francs ; il y a donc sur ce consulat une réduction de 16,000 francs ; il se propose aussi de supprimer l'indemnité de 600 francs accordée jusqu'ici au consul belge à Rotterdam. Par contre, le traitement de notre consul en Chine sera porté de 25,000 francs à 30,000 francs, et celui du vice-consul belge à Cologne, de 4,400 francs à 5,000 francs. A Athènes, au lieu d'une indemnité de 2,000 francs, M. le Ministre accorde un traitement de 8,000 francs à notre envoyé consulaire en Grèce. La note qui se trouve dans la colonne des développements du budget, indique le détail des autres traitements de nos agents consulaires.

Le chiffre de 161,250 francs a été admis par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

La section centrale a demandé l'état des imputations faites sur cet article.

Cet état, remis par M. le Ministre des Affaires Étrangères, sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

L'article a été adopté.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Art. 23 à 26 adoptés, sans discussion ni observation ; toutefois la section centrale fait observer que l'art. 25 a été réduit de 2,550 francs, dont 1,970 francs ont été transférés à l'art. 19.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

L'état de la dépense faite sur cet article a été réclamé de M. le Ministre des Affaires Étrangères ; il sera déposé sur le bureau pendant la discussion du budget.

Le chiffre est adopté.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — NAVIGATION. — PÊCHE.

Les crédits destinés aux écoles de navigation, qui jusqu'à présent faisaient partie de ce chapitre, sont, par le projet de budget, transférés au chapitre VIII (*Marine.*)

ART. 28. — *Chambres de commerce* fr. 12,500 »

Adopté.

ART. 29. — *Frais divers et encouragements au commerce* fr. 48,800 »

La section centrale a demandé combien de jeunes gens ont profité des bourses de voyage, dont la dépense est comprise dans ce libellé, et elle a désiré connaître les imputations faites sur cet article pendant le courant de l'année; ces questions ont été transmises à M. le Ministre des Affaires Étrangères, qui a fait parvenir à la section centrale la réponse suivante :

« Les dépenses pour le comité consultatif pour les affaires concernant les	
» sociétés anonymes s'élèvent à	fr. 2,100
» Souscriptions.	210
» Cinq bourses de voyage	25,000 (1)
» Trois subsides pour explorations commerciales.	6,000 (1)
	Fr. 31,310

L'article est adopté.

Les art. 30 à 32 n'ont soulevé aucune opposition.

ART. 33. *Pêche maritime. Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs; encouragements à la pêche maritime et à l'éducation pratique des marins* fr. 69,550 »

Cet article présente, sur celui du budget de l'année courante, une diminution de 5,000 francs.

La 1^{re} section exprime le vœu de voir supprimer la prime en faveur de la pêche nationale.

Dans la 6^e section, un membre propose de charger le rapporteur d'appeler l'attention de la section centrale sur le § 2 de l'art. 33; partisan, dit-il, d'un subside à la caisse de prévoyance, il repousse la part de subside attribué à l'encouragement de la pêche maritime et à l'éducation pratique des marins.

La même section se rallie à cette proposition, par cinq voix contre une.

Les autres sections adoptent le chiffre de 69.550 francs, sans observation.

La section centrale, à l'unanimité de ses membres présents, adopte également le crédit proposé par le Gouvernement.

À l'égard de cette réduction, un membre fait observer qu'il a été, pour ainsi dire, entendu que la prime serait graduellement diminuée, tous les ans, de 5,000 francs, jusqu'à son extinction; il cite, à l'appui de cette opinion, le paragraphe suivant du rapport de la section centrale chargée de l'examen du budget des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1863 :

« En section centrale, un membre a proposé de réduire le chiffre de 87,050 fr. » à 82,050 francs, et pour les développements, il s'est référé aux idées qui ont » été émises, à plusieurs reprises, tant dans les rapports de la section centrale,

(1) Une partie des sommes engagées est liquidée, le restant le sera ultérieurement.

« qu'en séance publique de la Chambre, sur la suppression *graduelle* de la « prime. »

Cette réduction de 5,000 francs fut votée en section centrale, par 5 voix contre 2, et en séance publique de la Chambre, sans discussion.

Il ajoute que les adversaires de la prime ont obtenu de la Chambre, pour le budget de 1863, pleine satisfaction, et que le Gouvernement tient compte, dans le budget actuel, de la décision prise à cette époque, et qui a été, comme on peut l'appeler, une transaction.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

Ce chapitre présente, sur le budget de 1864, une diminution de 79,700 francs.

A l'égard de la dépense des services civils de la marine, un membre fait observer qu'ils produisent au Trésor des recettes d'une certaine importance, qui se sont élevées, en 1863, à une somme de fr. 1,195,009-46; que l'exercice actuel n'étant pas clos, il est impossible d'insérer, dans ce rapport, leur produit pour cette année.

Les art. 34 à 43, ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale, sans observation.

CHAPITRE IX.

PENSIONS ET SECOURS.

Les art. 44 et 45 sont adoptés.

Art. 2 du projet de loi.

La section centrale a désiré connaître la somme disponible sur celles reportées des exercices antérieurs, pour être employées à titre d'encouragement de la navigation à vapeur entre la Belgique et les ports étrangers.

M. le Ministre a répondu :

« Il ne restera, à la fin de l'exercice actuel, aucune somme disponible sur le » crédit porté à l'art. 2. »

A l'occasion de cet article, M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait parvenir à la section centrale l'amendement suivant :

« *Amendement au projet de budget pour l'exercice 1864.*

» Le délai accordé par les règlements de comptabilité publique, pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, est limité au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice.

» Ce délai est évidemment trop court pour les services extérieurs ressortissant au Ministère des Affaires Étrangères.

» En effet, par suite des distances, certains états de dépenses n'arrivent au Département qu'au mois de mars ou d'avril de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent.

» Or, si ces états sont insuffisants ou irréguliers, et que l'administration doive

» en demander d'autres, le temps nécessaire pour le double trajet de l'aller et du retour, excède souvent le délai qui reste à courir.

» Des événements politiques ou des circonstances de force majeure, peuvent aussi empêcher nos agents d'envoyer leurs états en temps utile.

» Pour parer à ces inconvénients, j'ai l'honneur de proposer à la section centrale de remplacer l'art. 2 du projet de loi, en date du 1^{er} septembre 1864, par la rédaction suivante :

« Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1864, resteront disponibles sur les art. 24, 25 et 26, ainsi que sur les sommes transférées des exercices antérieurs, pour être employés à titre d'encouragement de la navigation entre la Belgique et les ports étrangers, pourront être reportées au budget de 1865.

» *Le Ministre des Affaires Étrangères,*

» CH. ROGIER. »

La section centrale ne trouve aucun inconvénient à adopter l'amendement présenté par le Gouvernement.

Elle adopte, à l'unanimité de ses membres présents, l'ensemble du budget.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.
